



COMMUNICATION DES INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES AU CONSOMMATEUR

(REMIS AVANT LA CONCLUSION DE NOS MANDATS HORS ÉTABLISSEMENT)

En application des articles L. 121-17 et L. 121-18 du code de la consommation, le professionnel prestataire de services avec lequel vous entrez en relation vous informe.

OLYMPE EST IMMOBILIER, SARL au capital de 8400 €, dont le siège social est situé - ZAC Louis Pasteur 42 rue Antoine Becquerel - 54230 NEUVES MAISONS, immatriculée au RCS de NANCY sous le numéro de SIREN 480 877 489 00082, représentée par Monsieur Francis LEMONNIER, en sa qualité de Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes.

Titulaire de la carte professionnelle numéro CPI 5401 2016 000 009 363, délivrée le 28/06/2016 par la CCI DE Meurthe et Moselle.

Garantie par GALLIAN 89 rue de la Boétie 75008 PARIS, pour un montant de 120000 €, contrat couvrant la zone géographique suivante : France.

Titulaire du compte spécial numéro 5421050690 ouvert auprès de BPALC.

Titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de MMA Entreprises 14 boulevard Marie Alexandre OYON 72030 LEMANS CEDEX 9 sous le numéro de police 120 137 405 contrat couvrant la zone géographique suivante : NATIONALE.

Numéro individuel d'identification à la TVA FR76480877489.

Caractéristiques essentielles du service et modalités d'exécution :

Actions de communication

Réalisation d'une fiche de présentation des biens objet du présent mandat comportant descriptif sommaire et photographie

Diffusion de l'annonce sur les sites Internet spécialisés suivants

- www. Leboncoin.fr avec photos et géolocalisation
- www. AvendreAlouer.com avec photos et géolocalisation
- www. Olympe-immobilier.com avec photos et géolocalisation
- Diffusion de l'annonce au moyen de toute publicité à sa convenance avec diffusion éventuelle de photos
- Diffusion par SMS et Courriel auprès de tout acquéreur potentiel
- Information téléphonique des acquéreurs correspondants au bien objet du mandat.
- Pose d'un panneau sur les biens désignés, si la configuration des lieux le permet
- L'affichage dans la vitrine de ses locaux pendant une durée minimale de 1 mois.

Suivi des actions de communication

- Pendant toute la durée du mandat, le mandataire : 1 fois par mois, réalisera un compte rendu verbal ou écrit en indiquant les observations du prospect

- Le mandataire transmettra, suivant sa réception, toute offre ou proposition écrite sur les biens désignés et dont il sera destinataire

- Il proposera un entretien personnalisé sur rendez-vous à la demande du mandant

En outre, à défaut de réalisation du mandat dans un délai de trois mois à compter de sa signature, le mandataire informera le mandant :

- Des évolutions et des tendances du marché sur la même zone géographique depuis la signature du mandat
- Des conditions de prix des biens similaires en mandat dans son agence tout en respectant l'anonymat de ses mandants
- Le cas échéant, des travaux et des ajustements du prix qu'il conviendrait de réaliser

Conditions générales

Voir conditions générales du mandat et s'y reporter.

Le mandant reconnaît en avoir reçu un exemplaire n main propre préalablement à la signature de ce DIP et en avoir pris connaissance.

Durée du contrat et conditions de résiliation

Le mandat est consenti pour une durée de vingt-quatre (24) mois commençant par une période irrévocable de 3 mois, □ autre : (3 mois maximum) à compter du jour de la signature. Passé ce délai de 3 mois, il pourra être dénoncé à tout moment, avec préavis de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception

Prix du service et modalités de paiement (moyens de paiement et date d'exigibilité)

En cas de réalisation de l'opération avec un acheteur présenté par le mandataire ou un mandataire substitué ou dirigé vers lui, le mandataire aura droit à une rémunération à la charge du mandant :

D'un montant correspondant au barème ci-dessous :

- Pour un prix de vente de **1 à 70000 euros** : Honoraires de **7000 euros** (Sept mille euros)
- Pour un prix de vente supérieur à **70000 euros** : **10 %** du prix de la vente
- Le montant des honoraires pourra faire l'objet d'une négociation au cas par cas.

Conditions d'engagement et de règlement :

- En cas de vente sous mandat « **exclusif** » la rémunération est due au mandataire dans tous les cas.
- En cas de vente sous mandat « **préférence** » à un acquéreur présenté par le mandant, cette rémunération sera réduite de 50 %. Elle reste entière si l'acquéreur est présenté par le mandataire.
- En cas de vente sous mandat « **simple** » elle n'est due que si le mandataire a présenté l'acquéreur.

La rémunération du mandataire sera exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue et réitérée par acte authentique.

Celle-ci peut être payée par chèque, virement, ou mandat postal

En cas d'exercice d'un droit de substitution ou de préemption, la rémunération sera due par le mandant.

Il est précisé que le taux actuel de la TVA de 20,00 % est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.

Informations relatives au droit de rétractation

Dans le cadre d'un mandat conclu hors établissement et en application des dispositions des articles L. 121-21 et suivants du code de la consommation, le mandant dispose d'un droit de rétractation de **quatorze jours calendaires** sans avoir à motiver sa décision pour renoncer à son engagement. Ce délai court à compter du lendemain du jour de la signature du mandat.

Si les informations relatives au droit de rétractation n'ont pas été fournies au mandant dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L. 121-17 du code de la consommation, ce délai de rétractation est prolongé de douze mois.

Toutefois, lorsque la délivrance de ces informations intervient pendant cette prolongation, le délai de rétractation expire au terme d'une période de quatorze jours à compter du jour où le mandant a reçu ces informations.

Le mandant informe le mandataire de sa décision de rétractation en lui adressant, avant l'expiration du délai de rétractation le formulaire de rétractation ci-joint ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation pèse sur le mandant.

Si le mandant souhaite que l'exécution du présent mandat commence avant la fin du délai de rétractation, le mandataire doit recueillir sa demande expresse sur papier ou sur support durable. Dans ce cas et à condition que le mandant ait préalablement et expressément renoncé à son droit de rétractation, ce droit ne pourra être exercé si le mandat est pleinement exécuté avant la fin du délai de rétractation.

En toute hypothèse, le mandataire ne pourra percevoir aucun paiement ou contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du mandant, avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la signature du mandat.

En cas de litige, la législation applicable sera la loi française

"Conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont nous relevons : par voie électronique : www.medicys.fr, ou par voie postale : MEDICYS 73, Boulevard de Clichy 75009 Paris"